



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 67 Subventions (195.393 euros) et avenants à conventions avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8e, 18e) et l'association Théâtre musical de Paris (Théâtre du Châtelet, Paris centre)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de soutien aux grandes institutions culturelles du territoire parisien, participant au rayonnement de la capitale, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide au Théâtre de la Ville et au Théâtre du Châtelet, deux institutions soutenues par la Ville de Paris pour leur programmation à la fois exigeante et accessible mais aussi pour les actions de solidarité qu'elles développent.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, afin de permettre aux artistes ukrainiens de continuer de travailler, créer et faire entendre leurs voix, ces deux théâtres ont travaillé de concert pour accueillir en résidence à Paris le Kyiv City Ballet, soit 40 personnes au total (dont 32 danseurs et danseuses) de mars à août 2022.

Lors d'une soirée exceptionnelle de soutien à l'Ukraine organisée par les deux théâtres le 8 mars dernier, le Kyiv City Ballet a été mis à l'honneur, en lien avec les directions des ballets de l'Opéra de Paris et de l'Opéra du Rhin. La recette de billetterie de cette soirée de fraternité artistique a été intégralement reversée à Acted et à La Croix Rouge.

Par la suite, la compagnie a été invitée par différentes villes de France et d'Europe. Parallèlement, les danseurs et danseuses du Ballet ont pu répéter et suivre les classes au Châtelet ou à l'Opéra de Paris et ont été mis en lien avec l'ensemble des compagnies de danse présentées au Théâtre de la Ville.

Afin de soutenir cette action de solidarité, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 91.790 euros au Théâtre de la Ville et de 103.603 euros au Théâtre du Châtelet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants à conventions correspondants, annexés au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAC 67 Subventions (195.393 euros) et avenants à conventions avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8e, 18e) et l'association Théâtre musical de Paris (Théâtre du Châtelet, Paris centre)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 11 février 2022 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 6.690.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2022 DAC 49 en date des 11, 12, 13 et 14, octobre 2022 ;

Vu l'avenant 1 à convention attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 2.750.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 242 en date des 11, 12, 13 et 14, octobre 2022 ;

Vu l'avenant 2 à convention attribuant une subvention au titre des actions engagées dans le cadre de l'« Art pour Grandir » ainsi que dans le cadre du « Projet d'éducation artistique dans le cadre des TAP », dont le montant a été fixé 185.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 56 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avenant 3 à convention attribuant le solde de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 1.710.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 710 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avenant 4 à convention attribuant une subvention au titre d'une résidence dans le cadre de l'appel à projets « artistes et sportifs associés », dont le montant a été fixé à 25.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Et

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle du 5 janvier 2022 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2022 à l'association *Théâtre Musical de Paris*, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14,15,16 et 17 décembre 2021,

Vu la délibération 2022 DAC 115 en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du 13 juillet 2022 relatif au versement d'un second acompte sur la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2022 à l'association *Théâtre Musical de Paris*, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022,

Vu la délibération 2022 DAC 128 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 du _____ relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2022 à l'association *Théâtre Musical de Paris*, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au titre de l'accueil à Paris du Kyiv City Ballet et de signer un avenant avec l'association Théâtre de la Ville et un avec l'association Théâtre Musical de Paris, au titre de 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, Quai de Gesvres 75004 Paris, pour l'accueil en résidence en 2022 du Kyiv City Ballet, pour un montant de 91.790 euros. Simpa 52341 ; 2022_10452.

Article 2 : Une subvention est attribuée à l'association Théâtre Musical de Paris, 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris, pour l'accueil en résidence en 2022 du Kyiv City Ballet, pour un montant de 103.603 euros. Simpa 20477 ; 2022_10461

Article 3 : La dépense correspondante de 195.393 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions correspondants, dont les textes sont joints et annexés à la présente délibération.